

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.162

L'An deux Mille Neuf, le 4 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 novembre 2009

DATE D’AFFICHAGE

Le 27 novembre 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BOURDEAU représentée par M. MERLE
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE
Mme GRAMMATICO représentée par M. POTENNEC
Mme PELLET représentée par Mme CHABANEAU
M. RICH représenté par Mme CROUÉ

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. GUIARD – Mme MONNEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

M. CAU a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Convention de mise à disposition gracieuse de locaux à l'école municipale de musique à l'association ARCANTE

RAPPORTEUR : Mme WILLMANN

VOTE : UNANIMITÉ

Afin de permettre à l'Association ARCANTE de mener son activité durant la période hivernale, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Député-Maire à conclure et signer une convention de mise à disposition gracieuse de salles à l'école municipale de musique pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse de salles à l'école municipale de musique à l'association ARCANTE, du 1^{er} janvier au 30 juin 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 décembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD



DCM n° 09.162

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SALLES A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARCANTE**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2009 exécutoire le 8 décembre 2009,

D'UNE PART,

ET

Madame BIBBAL, Présidente de l'Association « Arcante », agissant au nom et pour le compte de cette association, dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après désignée

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville est propriétaire des locaux de l'Ecole Municipale de Musique de ROYAN, située 1 Rue des Arts. Les salles 8, 9, 13 et 14, de 20 H 30 à 23 H, peuvent seules être mises à disposition.

Les frais fixes d'utilisation sont supportés par la Ville tels l'eau, l'électricité, les impôts, etc ...

Seules des structures à vocation culturelle pourront solliciter l'utilisation des locaux de l'Ecole Municipale de Musique. L'Ecole Municipale de Musique reste prioritaire pour l'utilisation de ses locaux et se réserve le droit de supprimer une ou plusieurs dates d'utilisation en cas de nécessité.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Le local, connu sous le nom « Ecole Municipale de Musique », appartenant à la Ville de ROYAN, est mis à la disposition de l'association ARCANTE pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2010. Cette association déterminera avec l'accord de la Ville et celui du Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, les dates précises d'occupation des locaux. Ces dates seront soumises pour visa au responsable municipal des Affaires Culturelles, avant d'être confirmées par le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique.

ARTICLE 2 : Durant les périodes de mise à disposition, l'organisateur pourra librement disposer de(s) salle(s) et de son contenu (équipements).

ARTICLE 3 : L'utilisateur devra prendre une assurance le garantissant contre tous les risques que son occupation est susceptible de faire courir aux locaux mis à disposition. Il joindra copie de sa police d'assurance « responsabilité civile », lors de la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : L'utilisateur responsable durant la période d'utilisation des locaux aura en sa possession les clés qu'il rendra à la fin de chaque période au Directeur de l'Ecole Municipale de Musique. Au début de chaque nouvelle période, il récupèrera la clé dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 : Le code d'entrée (alarme) de l'Ecole Municipale de Musique sera communiqué à l'utilisateur responsable qui s'engage à en garder la confidentialité.

Fait à ROYAN, le 9 décembre 2009

L'utilisateur,
Madame BIBBAL

Le Député-Maire
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 février 2010